

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2026-060

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur le Maire

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Johanna BECKERT

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (Adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint) ; Mme Isabelle BUSQUET (Adjointe) ; Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND ; M. Alain PAUTROT ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Émile COHEN ; M. Claude LARDY ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Yoann STUCK ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Benoît SÉCHET ; Mme Patricia GARCIA ; Mme Nathalie MAYEN ; Mme Nicole COHEN ; M. Gonzague ZIEGLER ; Mme Johanna BECKERT ; M. Jérôme FRANÇOIS ; Mme Nathalie CORNET ; M. Damien JACQUEMONT.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Jacques MARGAINE (Adjoint) donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; M. Jean-Claude MICHEL donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; Mme Maryse BODDELE donne pouvoir à Mme Émilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Vincent RAFFARA donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Benoît DESACHY donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint).

Membre absent : aucun

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

OBJET CHARTRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ÉCULLY ET L'INSTITUT LYFE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VÉGÉTALISÉS, ARBORÉS ET DES SERRES MUNICIPALES

La Commune d'Écully et l'Institut LYFE sont liés par un bail emphytéotique de longue durée portant sur le Château du Vivier, ses annexes et les parcelles attenantes, occupés par l'Institut LYFE dans le cadre de ses activités d'enseignement et de formation.

Cet établissement se distingue par son engagement dans la transmission des savoirs, la valorisation culinaire et la recherche de l'excellence dans les métiers de restauration et hôtellerie. C'est un acteur majeur de la formation dans notre région, contribuant ainsi à la réputation et au rayonnement de notre territoire.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260624-DELIB_2026-060-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Le site du Parc du Vivier constitue un ensemble paysager et patrimonial remarquable, contribuant à l'image d'excellence de l'Institut LYFE en tant qu'école hôtelière de référence, et de la Commune d'Écully, labellisée « Villes et Villages Fleuris – 4 fleurs ».

Le bail emphytéotique ne précisant pas les modalités d'entretien du patrimoine arboré et des espaces verts, les deux parties ont souhaité formaliser une charte de partenariat afin de clarifier les rôles, les modalités de coopération technique et les principes communs de gestion, dans un souci d'efficacité, de lisibilité et de qualité durable du site.

Cette charte à caractère organisationnel et axée sur le dialogue précise notamment les instances de coordination (fréquence des réunions), les zones et leurs niveaux d'entretien, les modalités de gestion du patrimoine arboré et les modalités complémentaires de gestion des serres afin d'en garantir la production.

Elle ne modifie pas les dispositions prévues au bail emphytéotique ni à la convention de gestion des serres. Cette charte n'impacte pas l'organisation et les coûts actuels du service Paysages et Biodiversité.

Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera renouvelée pour la même durée par tacite reconduction.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de charte de partenariat entre la Commune d'Écully et l'Institut LYFE pour l'entretien des espaces végétalisés, arborés et des serres municipales annexée à la présente délibération ;

La Commission Transition écologique réunie le 4 juin 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour

- Approuve la charte de partenariat entre la Commune d'Écully et l'Institut LYFE pour l'entretien des espaces végétalisés, arborés et des serres municipales ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi délibéré,
A Écully, le 24 juin 2026

La Secrétaire,


Johanna BECKERT

Certifié exécutoire le

- 2 JUL. 2026

Le Maire,


Sébastien MICHEL

Le Maire,


Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260624-DELIB_2026-060-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Charte de Partenariat entre la Commune d'Écully et l'Institut LYFE pour l'entretien des espaces végétalisés, arborés et des serres municipales

Entre :

- **LA COMMUNE D'ÉCULLY**, sise 1, place de la Libération à -69130- ÉCULLY, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sébastien MICHEL, dûment habilité à cet effet par délibération n° 2026-060 du Conseil municipal en date du 24 juin 2026,
Ci-après dénommée « **la Commune** »,
D'une part,

ET

- **L'INSTITUT LYFE**, sise 1 Chemin de Calabert -69130- ÉCULLY, représenté par son Directeur général Monsieur François MARY,
Et ci-après dénommée « **l'Institut** »,
D'autre part,

Ensemble désignés par « **les Parties** ».

PRÉAMBULE

La Commune d'Écully et l'Institut LYFE sont liés par un bail emphytéotique de longue durée portant sur le Château du Vivier, ses annexes et les parcelles attenantes, occupés par l'Institut LYFE dans le cadre de ses activités d'enseignement et de formation.

Le site du Parc du Vivier constitue un ensemble paysager et patrimonial remarquable, contribuant à l'image d'excellence de l'Institut Lyfe en tant qu'école hôtelière de référence, et de la Commune d'Écully, labellisée « Villes et Villages Fleuris – 4 fleurs ».

Le bail emphytéotique ne précisant pas les modalités d'entretien du patrimoine arboré et des espaces verts, les deux parties ont souhaité formaliser une charte de partenariat afin de clarifier les rôles, les modalités de coopération technique et les principes communs de gestion, dans un souci d'efficacité, de lisibilité et de qualité durable du site.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU :

Article 1^{er} : Objet et périmètre de la charte

La présente charte a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Commune et l'Institut concernant l'entretien paysager et arboré de certains espaces du Parc du Vivier et de structurer la gestion des serres et des espaces de culture.

La présente charte complète le bail emphytéotique sans si substituer. Elle ne modifie en aucun cas les responsabilités juridiques des Parties.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260624-DELIB_2026-060-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Article 2 : Gouvernance et pilotage du partenariat

2.1. Instances de coordination

La gouvernance du partenariat repose sur :

- **Deux réunions de pilotage élargies annuelles**, organisées en avril et en septembre, associant les représentants de la Commune et de l'Institut, afin d'établir un bilan intermédiaire et d'ajuster les orientations.
- **Des réunions opérationnelles trimestrielles**, ou à la demande, portant sur le suivi des interventions paysagères et de la production des serres.
- **Des échanges de terrain ponctuels**, facilitant le traitement rapide des sujets techniques.

2.2. Coordination opérationnelle quotidienne

La coordination opérationnelle repose sur des échanges directs entre les manageurs identifiés de la Commune d'Écully et de l'Institut, afin de garantir la cohérence des interventions, d'éviter les chevauchements et d'assurer la réactivité nécessaire au bon entretien du site.

2.3. Bilan annuel

Un bilan annuel est établi conjointement en octobre. Il porte notamment sur :

- Les interventions réalisées sur les espaces verts et le patrimoine arboré.
- La qualité paysagère et l'état général des espaces.
- La production des serres et son adéquation avec les besoins du restaurant Saisons.
- Les axes d'amélioration pour l'année suivante.

Article 3 : Organisation de la gestion des espaces verts

3.1. Zones prises en charge par la Commune d'Écully

La Commune assure l'entretien paysager des zones suivantes :

a. Parvis du château et cheminement le long des courts de tennis

- Entretien paysager général, tonte, taille des haies, entretien des massifs floraux.
- Fréquence indicative : deux passages par mois, adaptée aux saisons et aux événements.

b. Entrée principale et parking (de la rue jusqu'à la raquette)

- Gestion des circulations, propreté, entretien de la strate arbustive, tontes.
- Fréquence indicative : deux passages par mois, avec renforcement si nécessaire.

c. Entrée du restaurant Saisons

- Fleurissement, entretien des massifs, propreté et qualité esthétique immédiate des accès.
- Fréquence indicative : deux passages par mois.

Les autres espaces demeurent à la charge de l'Institut, conformément aux dispositions du bail emphytéotique.

3.2. Niveau d'entretien et qualité attendue

Les interventions assurées par la Commune visent un niveau d'excellence, en cohérence avec les exigences du label « Villes et Villages Fleuris – 4 fleurs ».

Cet entretien exemplaire concerne :

- La qualité horticole.
- La propreté et la lisibilité des espaces.
- L'image institutionnelle du site.

Les fréquences d'intervention sont indicatives et peuvent être ajustées en fonction des conditions climatiques, de la fréquentation du site et des événements accueillis.

Article 4 : Gestion du patrimoine arboré

4.1. Principes généraux

Le Parc du Vivier comprend un patrimoine arboré remarquable présentant des enjeux patrimoniaux, paysagers, environnementaux et sécuritaires majeurs.

4.2. Rôles et responsabilités

Compte tenu de ces enjeux :

- La **Commune d'Écully** assure :
 - Les diagnostics sanitaires.
 - Les décisions relatives aux tailles, soins, abattages et replantations.
 - Le financement des interventions sur le patrimoine arboré.
- L'**Institut Lyfe**, en qualité d'emphytéote :
 - Conserve la responsabilité juridique liée aux arbres situés sur les parcelles mises à disposition.
 - Informe sans délai les services techniques de la Commune en cas de situation présentant un risque immédiat (arbre dangereux, intempéries, chute).

Toute intervention programmée fait l'objet d'une information préalable de l'Institut.

Article 5 : Principes de gestion écologique

Les interventions paysagères sont conduites dans le respect des principes de gestion écologique appliqués par la Commune d'Écully, notamment :

- Absence de produits phytosanitaires.
- Gestion différenciée des espaces.
- Préservation et développement de la biodiversité.
- Adaptation des pratiques au changement climatique.

Ces principes constituent un cadre commun de référence pour l'ensemble des actions menées sur le site.

Article 6 : Engagements communs

La Commune et l'Institut s'engagent à :

- Maintenir un dialogue régulier, transparent et constructif,
- Partager toute information susceptible d'avoir un impact sur les espaces verts, le patrimoine arboré ou les serres,
- Œuvrer conjointement à la mise en valeur paysagère, patrimoniale et environnementale du Parc du Vivier,
- Faciliter le travail des équipes techniques respectives.

Les actions pédagogiques et les modalités d'accueil des étudiants font l'objet de conventions spécifiques distinctes de la présente charte.

Article 7 : Gestion des serres

7.1. Organisation générale

La gestion des serres est assurée par la Commune en coordination avec l'Institut, dans le cadre de la convention spécifique conclue en 2021.

7.2. Comité de suivi

Un comité de suivi est composé :

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20260624-DELIB_2026-060-DE Date de réception préfecture : 02/07/2026
--

- Du responsable du service des espaces verts de la Commune.
- Du chef cuisinier du restaurant Saisons ou de son représentant.
- De l'agent communal chargé de la production potagère.

Il garantit la coordination et l'adéquation de la production aux besoins.

7.3. Planification et approvisionnement

- Février de l'année N : choix des variétés et des volumes avant mise en culture.
- Juin de l'année N : ajustements éventuels.

L'Institut fournit les semences, en cohérence avec les choix validés collectivement.

7.4. Suivi de production

La Commune assure la mise en culture, l'entretien, la surveillance sanitaire et les récoltes.

Toute adaptation significative est décidée conjointement lors des réunions de suivi.

Article 8 : Durée, évolution, résiliation

La présente charte est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera renouvelée pour la même durée par tacite reconduction.

Des modifications substantielles en matière de besoins ou de périmètre d'intervention pourront faire l'objet d'avenants à la présente charte.

I

Il est peut-être un mis fin à la charte à tout moment par la Commune où par l'Institut moyennant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Écully, le
En deux exemplaires

Pour la Commune d'Écully,
Le Maire,

Pour l'Institut Lyfe,
Le Directeur général,

Sébastien MICHEL

François MARY